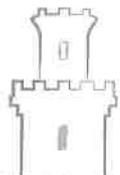


Publié sur le site internet de la  
commune le 12/12/2024.

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024\_096



# La Bastidonne

Département de Vaucluse  
Le Maire,

## **ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE POUR TRAVAUX DE REPRISE D'ÉVACUATION D'UN ÉGOUT – 20 GRAND RUE POUR LE COMPTE DE MME GIRARD ÉMILIE**

**Le Maire de LA BASTIDONNE,**

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la demande en date du 08/11/2024 par laquelle Madame GIRARD Emilie sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise PLOMBERIE ISOUARD pour réaliser des travaux de reprise d'évacuation d'un égout, 20 Grand Rue.

**Considérant** la nécessité de prendre des mesures de protection afin d'assurer la sécurité publique,

### **ARRÊTÉ**

#### **ARTICLE 1**

Le 25/11/2024, l'entreprise PLOMBERIE ISOUARD est autorisée à occuper le domaine public pour réaliser des travaux de reprise d'évacuation d'un égout, 20 Grand Rue.

A charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions des articles ci-après.

#### **ARTICLE 2**

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entreprise. Une attention particulière devra être apportée à la maintenance de toute la signalisation temporaire par :

*PLOMBERIE ISOUARD – Représentée par Mr ISOUARD Baptiste  
133 Rue des Vaureilles – 84160 CUCURON*

#### **ARTICLE 3**

La présente autorisation est pour tout ou partie révoquée à toute époque sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général soit pour le non-respect par le permissionnaire des conditions imposées par le règlement général de voirie.

#### **ARTICLE 4**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Mairie ;

**ARTICLE 6**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 7**

Madame la Maire de la commune de **LA BASTIDONNE**, la Gendarmerie de Pertuis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe qu'en application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à la Bastidonne,  
Le 12/11/2024.



Jacques DECUIGNIERES  
Pour le Maire et par délégation,  
1er adjoint délégué aux Finances,

Emma LEON  
Maire de La Bastidonne